



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE PARKING SITUE APRES L'IMMEUBLE
SIS 36 RUE DU DOCTEUR VALETTE
A PARTIR DU 24 NOVEMBRE 2025
PAR MESURE DE SECURITE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin de sécuriser l'espace sur le parking situé après l'immeuble sis 36 rue du Docteur Valette, (risque d'effondrement) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des piétons et du stationnement des véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : A compter du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'à la remise en sécurité, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au niveau du parking situé après l'immeuble sis 36 rue du Docteur Valette.

Des barrières et des panneaux B6a1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le service Sécurité Domaine Public de la Ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 24 novembre 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOYOU

